

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

Article 1: OBJET

Les conditions générales de vente régissent les relations entre ELAIA et ses clients professionnels, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Toute inscription implique l'acceptation totale et sans réserve de ces conditions générales de vente. Celles-ci prévaudront sur toutes les autres conditions pouvant figurer sur tout autre document, sauf acceptation écrite de la direction d'ELAIA.

Article 2: PRESTATION FOURNIE

ELAIA organise des actions de formation en langues et coaching orthographique à destination de professionnels sous forme de cycles, sessions, stages, ou séminaires inter ou intra entreprises, en formation ouverte ou à distance. ELAIA peut assurer la formation de personnes physiques contractant pour elles-mêmes ou de membres du personnel liés par un contrat de travail avec une entreprise ou institution pour des actions d'initiation, de recyclage ou de perfectionnement en langue française ou étrangère. Dans le cadre de ses prestations de formation, ELAIA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires. De ce fait, ELAIA met en œuvre, dans un temps imparti, des programmes et des cours, mais ne peut être tenue pour responsable de l'absence de progrès ou de l'impossibilité des stagiaires de s'exprimer dans la langue choisie.

Article 3: CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour les formations susceptibles d'être imputables au titre de la partie VI, livre III du Code de Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, deux cas peuvent se présenter:

3-1/ le client gère lui-même sa participation:

Dans ce cas, ELAIA remet à son client un devis qui doit lui être retourné sans aucune modification, par tous moyens à la convenance du client (courrier postal ou courriel), dûment daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ». A réception, ELAIA transmet au client une convention annuelle ou pluriannuelle, un programme détaillé et en fin de formation, une attestation de stage et de présence.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer selon les critères définis dans le devis et/ou la convention, dès réception de la facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de SARL ELAIA. En cas de parcours longs, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée au taux minimum de 3 (trois) fois le taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce.

3-2/ Le client a confié ses fonds à un organisme collecteur:

En cas de prise en charge totale ou partielle du paiement de la formation par un Organisme Collecteur (OPCA), il appartient au bénéficiaire de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de l'acceptation de sa demande et du respect des échéances de paiement prévues. L'OPCA sollicité devra transmettre à ELAIA un accord de prise en charge. ELAIA remet à l'OPCA la facture et l'attestation de présence et/ou de fin de stage. Cependant, en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou du stagiaire (notamment l'absentéisme des stagiaires ou annulation illégitime telle que décrite à l'article 4) et dans la mesure où l'organisme collecteur exciperait de l'article L6354-1 du code du Travail pour ne pas régler tout ou partie des sommes dues au titre du contrat de prestation de service, le client s'engage à se substituer à l'organisme collecteur pour payer à ELAIA l'intégralité des sommes convenues, TVA incluse.

Dans le cas d'une prise en charge partielle de l'OPCA et où le client doit effectuer le complément financier directement à ELAIA, le client doit respecter les mêmes conditions de paiement que celles décrites à l'article 3-1.

Article 4: OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES PARTIES

> Pour ELAIA

- Afin d'assurer un bon niveau de qualité de formation, ELAIA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif prévu n'est pas atteint et en informe le client dans les plus brefs délais. ELAIA aura le choix d'un report ou d'un remboursement des sommes versées.
- ELAIA ne pourra être tenue responsable et ne procédera pas à un remboursement à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence: la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ELAIA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ELAIA.

> Pour le client

- En cas d'annulation de la formation par le client, obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, plus de 7 jours ouvrables avant son démarrage, ELAIA ne facturera aucun frais d'annulation. Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, les frais d'annulation seront égaux à 100% du prix HT de la formation, TVA incluse.
- Toute formation commencée est due dans son intégralité. Un planning de formation est établi entre le stagiaire, les formateurs et ELAIA, dans le respect des dates de formation prévues dans la convention.
- Les cours collectifs inter et intra entreprises ne peuvent être modifiés ni dans leur date, ni dans leurs horaires ni dans leur périodicité. Leur prix est dû dans sa totalité dès l'inscription, que le stagiaire soit ultérieurement assidu ou non. Toutes les séances annulées sont facturées au client comme si elles avaient eu lieu et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part d'un OPCA. Il en va de même des déplacements éventuels s'y rapportant.
- Pour les cours individuels, si le stagiaire n'a pas suivi tout ou partie de l'action prévue pour arrêt maladie, maternité, maladie professionnelle ou accident de travail, et à condition d'avoir adressé dans les 48 heures par courriel à ELAIA copie du certificat médical ou toute prolongation de cet arrêt, ELAIA proposera au stagiaire des heures de rattrapage dans la limite du délai de formation établi. Le stagiaire devra se rendre disponible pour effectuer ses heures de rattrapage avant la date limite de fin de formation. Toutes les séances annulées et non reportées seront facturées au client comme si elles avaient eu lieu et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de l'OPCA. Il en va de même des déplacements éventuels s'y rapportant.
- La formation devra être effectuée dans le délai imparti par la convention.

Article 5: MATERIEL PEDAGOGIQUE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, utilisés par ELAIA pour assurer les formations ou remis au stagiaire constitués des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer, tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'ELAIA. Cette interdiction porte sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de modifier le contenu des programmes en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 6: OBLIGATION DE NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le client et le stagiaire s'engagent à ne pas débaucher ou embaucher les formateurs d'ELAIA pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. Toute infraction constatée entraînera le paiement automatique et forfaitaire, par formateur, de 50 000 euros (cinquante mille euros), à titre de réparation pour les dommages causés à ELAIA.

Le stagiaire s'engage à respecter les règles de bonne conduite qui seront demandées lors des stages et toutes autres formations.

Article 7: NOTIFICATIONS SUR LA PROTECTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le client et le stagiaire s'engagent à transmettre des données à caractère personnel les concernant qui seront collectées et traitées à des fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre ELAIA. Les informations personnelles remises à ELAIA seront exclusivement destinées à la société. Elles ne seront pas cédées à un Tiers. Le client et le stagiaire peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Article 8: RESPONSABILITES

Depuis la loi 31 décembre 1974, l'assurance des stagiaires pour les dommages corporels qu'ils subissent à l'occasion d'une action de formation professionnelle continue, est liée à leur affiliation par leur employeur au régime des accidents du travail. En revanche, les stagiaires sont responsables des dommages qu'ils provoquent et doivent supporter les conséquences dommageables de leurs fautes dans les conditions de droit commun de la responsabilité civile. La loi du 4 juillet 1990 fait obligation au stagiaire de respecter le règlement intérieur qui leur est applicable et affiché dans l'établissement. ELAIA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'endommagement des effets personnels des stagiaires dans ses locaux. ELAIA déclare être titulaire d'une police d'assurance civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Article 9: NOTIFICATION SUR LE DROIT A L'IMAGE

Nous informons le client que des photographies et/ou vidéos peuvent être faites des participants durant les cours ou sessions organisées. Celles-ci pourront être utilisées, diffusées et exploitées par voie de reproduction de représentation, sur tous les supports et moyens de communication visant à illustrer les prestations ELAIA et à promouvoir ses services. Nous nous engageons à préserver l'anonymat des participants.

Cochez si vous ne souhaitez pas être photographié(e) ou enregistré(e)

Article 10: LITIGES

Les éventuelles réclamations devront être adressées à ELAIA par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après la fin de la formation.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige et après tentatives de recherche d'une solution amiable, compétence exprès est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Nota: est nommé 'client' (selon les co-contractants de la convention de formation professionnelle)

1- entreprise qui engage une formation pour ses salariés

2- entreprise qui engage son salarié bénéficiaire de la formation sur temps de travail

3- stagiaire bénéficiaire hors temps de travail

Fait en double exemplaire, à Gradignan

Le ...

Pour le co-contractant,

Pour le stagiaire,

Pour l'organisme de formation,

C. BERNARD